

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2016**

.....

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la salle Oresme en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents : Marc LECERF, Franck SAVARY, Myriam HOORELBEKE, Lionel MULLER, Lydie PRIEUR, Nicolas LIOT, Michelle PERRAUD, Claude LECLERE, Betty LEPAON, Christian LETELLIER, Vincent FALLIGAN-DEVERGNE, Dominique DUGOUCHET, Delphine MULLER, Florian FAUDAIS, Mariannick LEBAS, Christian LAFAGE, Olivier VRIGNON.

Absents : Jacqueline BAURY représentée par Lydie PRIEUR, Vanessa BRANDOLIN, Jonathan FERIAUD, Morgane GUIMBAULT, Jézabel SUEUR, Marie-Bathilde DENIS représentée par Myriam HOORELBEKE, Franck DORE représenté par Dominique DUGOUCHET, Elodie BELLET, Laurence VALLEE représentée par Michelle PERRAUD et Cédric PEGEAULT.

Secrétaire de séance : Florian FAUDAIS

1. RAPPORT SUR L'EAU 2015

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal, du rapport du délégué sur l'exploitation du réseau d'eau potable : « Véolia eau »

Il rappelle aussi que la commune a signé un contrat allant jusqu'au 30 juin 2022.

Monsieur MULLER explique que le budget eau est excédentaire et se demande s'il est possible de transférer un budget annexe sur le budget général.

Monsieur LECERF confirme que l'on ne peut pas effectuer de transfert sur un budget général car il y a des conditions spécifiques. Il indique toutefois que des travaux seront réalisables.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de FLEURY-SUR-ORNE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

2. AVIS SUR LE PROJET DE NOUVEAU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE RESEAU

Monsieur LECERF explique l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant projet de périmètre du syndicat mixte RESEAU issue de la fusion des syndicats d'eaux potables situés sur le territoire de la future communauté urbaine.

Il rappelle que le conseil a donné son avis à la future communauté urbaine lors du conseil municipal du 30 mai 2016.

A l'unanimité, le conseil Emets un avis favorable au projet de nouveau périmètre du syndicat mixte RESEAU.

3. AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU PROJET DE NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire explique que le conseil doit maintenant se prononcer sur la transformation des intercommunalités en communauté urbaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve la transformation de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer en Communauté Urbaine.

Demande le réexamen de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et de l'Attribution de Compensation (AC) et plus globalement du pacte financier.

Regrette de devoir se prononcer sans connaître le coût final du transfert de compétences à la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal précise en outre qu'il sera exigeant sur la démarche solidaire de la Communauté Urbaine envers ses habitants

4. MISE EN REVISION DU PLU DE FLEURY SUR ORNE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'avec la transformation de la communauté d'agglomération Caen la Mer en communauté urbaine l'aménagement du territoire deviendra une compétence intercommunale et leur propose donc de se prononcer sur la mise en révision du PLU.

Il évoque le fait qu'il y aura plusieurs réunions en commission urbanisme, en conseil municipal, ainsi que des réunions publiques.

Madame PRIEUR demande quand commenceront les réunions.

Monsieur LECERF répond qu'elles commenceront dès septembre et que la commune sera accompagnée du cabinet SHNEIDER représenté par Madame SIBAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal

5. PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PORTAGE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE ET L'EPFN - EXTENSION ET REPRISE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre le droit de préemption délégué à l'EPFN sur les parcelles suivantes :

- AO 106, AO 109, AO 122, AO 123, AO 124, AO 125, AO126, AO 127, AO 128, AO 130, AO 132, AO 133, AO 134, AO 137, AO 139 et AO 141
- AN 121, AN 122, AN 123, AN 124, AN 125, AN 126, AN 128, AN 131 et AN 136

- D'ajouter la parcelle AN 137 (en cours de division) à la convention de portage.

A l'unanimité, le conseil décide de reprendre son droit de préemption délégué à l'EPFN sur les parcelles suivantes :

- AO 106, AO 109, AO 122, AO 123, AO 124, AO 125, AO126, AO 127, AO 128, AO 130, AO 132, AO 133, AO 134, AO 137, AO 139 et AO 141
- AN 121, AN 122, AN 123, AN 124, AN 125, AN 126, AN 128, AN 131 et AN 136

- Sollicite l'ajout de la parcelle AN 137 (en cours de division) à la convention de portage.
- Délègue à l'EPFN le droit de préemption sur la parcelle AN137 (en cours de division)

6. BUDGET VILLE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification budgétaire n°1 sur le budget ville comme suit :

Opération 301 - MAIRIE :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 - Constructions : + 50 000 €

Opération 300 - BATIMENTS :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 21318 - Autres bâtiments publics : - 50 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise la modification budgétaire n°1 telle que proposée par Monsieur le Maire :

Opération 301 - MAIRIE :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 - Constructions : + 50 000 €

Opération 300 - BATIMENTS :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 21318 - Autres bâtiments publics : - 50 000 €

7. MODIFICATION TARIFS CANTINE 2016-2017

Suite à la délibération n°38/2016 portant nouveaux tarifs pour la cantine et les services périscolaires au titre de l'année 2016 et sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 20 juin 2016, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification du tarif cantine applicable au personnel communal comme suit :

Personnel communal mangeant pour nécessité de service (Pause repas de 30 minutes)	Gratuit
Personnel communal dont la durée de coupure repas ne peut leur permettre de rentrer chez eux (entre 30 et 45min de pause)	2,92 €
Autre personnel dont la durée de coupure de repas est strictement supérieure à 45 minutes	Montant de la participation de l'agent à la valeur faciale du ticket restaurant soit actuellement : 4,00 €

Le conseil municipal, Décide de modifier le tarif cantine applicable au personnel communal pour l'année scolaire 2016-2017 comme le tableau si dessus.

8. RECONDUCTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2016 - 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERRAUD qui explique le projet de reconduction du contrat enfance jeunesse.

Le conseil municipal au regard des nouvelles modalités de calcul de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse,

SOLLICITE la reconduction du contrat enfance et jeunesse, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les actions déjà existantes à cette date.

DONNE POUVOIR à M. le maire, ou en son absence à son représentant ; pour signer la convention de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et tout autre document s'y rapportant

9. ADHESION AU CENTRE REGIONAL DES LETTRES DE (BASSE-) NORMANDIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au Centre Régional des Lettres de (Basse-) Normandie.

Il précise que cette adhésion permettra à la commune de poursuivre son action en faveur du livre et de la lecture telle qu'elle a été initiée par la Bibliothèque et plus récemment par le festival BLOODY FLEURY.

Le conseil municipal,

Note que le montant de cette adhésion est fixé à 55€ pour l'année 2016,

Autorise l'adhésion de la commune au Centre Régional des Lettres de (Basse-) Normandie,

Charge Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, de signer tout document relatif à cette adhésion.

10. CESSION DE LA PARCELLE AM 44

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que la commune a acheté en 2011 la parcelle AM 44 (ex AI 64) qui faisait partie de l'ancienne caserne de gendarmerie pour 174 000 €, Monsieur le Maire indique qu'un promoteur souhaite racheter ladite parcelle pour 173 250 € afin d'y construire un immeuble d'une quinzaine de logements.

Monsieur le Maire précise que ce prix de rachat est dans la fourchette proposée par l'estimation de France Domaine

Le conseil municipal, avec 20 pour et 1 abstention,

Autorise la cession de la parcelle AM44 à la société SAJAC Immobilier pour un montant de 173 250 € sous réserve que celle-ci accepte de faire siennes les démarches visant à faire disparaître la copropriété qui grève le terrain.

Charge Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, de signer tout document relatif à cette vente.

11. GARANTIE D'EMPRUNT CALVADOS HABITAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que CALVADOS HABITAT sollicite une réponse de principe sur une garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation dur divers sites de la commune. Il précise que le montant de ces travaux est de 601 000 € HT et qu'une garantie d'emprunt est demandée à hauteur de 50%.

Le conseil municipal, donne un accord de principe à Calvados Habitat sur la garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des travaux soit 300 500 € HT.

12. AUTORISATION DE DEPLACEMENT DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES CELEBRATIONS DE MARIAGE

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise fin 2015 afin de permettre le déplacement des réunions de conseil et de célébration de mariages dans les salles communales suivantes :

- Salle Oresme
- Salle Pasteur
- Salle du centre socio-culturel

Il demande donc d'ajouter à cette liste la salle de danse de l'école élémentaire Jean GUESLARD, sise rue François Mitterrand

Il précise que ces déplacements ne pourront se faire que pour cause d'indisponibilité de la salle du Conseil pour cause de travaux ou, concernant les réunions de Conseil Municipal, lorsque les sujets abordés risquent d'entraîner une affluence de personnes supérieure à la capacité d'accueil de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le déplacement des réunions du Conseil Municipal et de la célébration des mariages pour cause d'indisponibilité de la salle du Conseil pour cause de travaux ou, concernant les réunions de Conseil Municipal, lorsque les sujets abordés risquent d'entraîner une affluence de personnes supérieure à la capacité d'accueil de la salle dans les salles communales suivantes :

- Salle Oresme, sise 10 bis rue Serge Rouzière,
- Salle Pasteur, sise 40 rue Pasteur,
- Salle du Centre Socioculturel, sise 39 avenue d'Harcourt
- Salle de danse de l'école élémentaire Jean Goueslard, sise 20 rue François Mitterrand

Précise que cette présente autorisation est faite pour la durée restante du mandat.

13. SUBVENTION AMICALE BOULISTE

Monsieur LECERF rappelle au conseil que lors du vote des subventions, celle de l'amical bouliste avait été suspendu.

Il demande alors au conseil d'accepter le versement de cette subvention qui s'élève à 1000 €.

Le conseil, avec 19 voix pour et 2 abstentions, acceptent le versement.

14. TRAVAUX RUE SERGE ROUZIÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été sollicitée auprès des services de l'Etat pour la réfection de la rue Serge Rouzière et informe l'assemblée que cette subvention a été accordée à hauteur de 87 500 € sur une dépense de 350 000 € HT.

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer le marché qui est estimé à 380 000 €HT pour la voirie et 80 000 € HT pour le renforcement du réseau d'eau.

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux de la rue Serge Rouzière, et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés, sous réserve que leur montant ne dépasse pas le montant des estimations.